



Montréal, le 13 avril 2021

**Aux membres**

Bonjour à tous,

Nous avons reçu quelques précisions suite à la publication des directives de la direction du sport, du loisir et de l'activité physique vendredi dernier. Patinage Québec a donc mis à jour son plan de relance de la pratique sportive. Vous pouvez le consulter sur [notre site Internet](#).

Voici résumé des précisions obtenues :

- Un couvre-visage doit être porté par toute personne, de 10 ans et plus, **en tout temps et pour la durée complète** de toute activité de loisir ou de sport à laquelle participent des occupants de plus d'une résidence privée ou de ce qui en tient lieu, sauf pour la baignade et les sports nautiques. Le port du couvre-visage est obligatoire dans toutes les activités supervisées intérieures et extérieures dans tous les paliers de couleurs.
- Nous recommandons également le port du couvre-visage pour les patineurs de moins de 10 ans.
- Les entraîneurs doivent également porter **en tout temps** un masque de procédure ainsi qu'une protection oculaire.

Nous tenons à vous remercier pour votre habituelle collaboration! Continuez à vous protéger et à respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Bonne journée !



Any-Claude Dion  
Directrice générale  
514 252-3073 poste 3550 | Télécopieur 514 252-3170  
[acdion@patinage.qc.ca](mailto:acdion@patinage.qc.ca)

Notre site [Internet](#) est maintenant en ligne!

Suivez-nous sur [Facebook](#) | [Twitter](#) | [Instagram](#)

*Le présent courriel et les documents s'y rattachant, s'il y a lieu, sont destinés uniquement à la personne ou à l'entité à qui les documents sont adressés. Ces documents peuvent contenir des informations confidentielles. Nulle autre personne que le destinataire ne peut en prendre connaissance. Si vous recevez ce document par erreur, la confidentialité demeure et nous vous prions d'en aviser l'expéditeur immédiatement et de détruire le tout. Nous vous remercions pour votre collaboration.*

